COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 29 AOUT 2019

L'an deux mil dix- neuf, le vingt-neuf aout à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Michèle PREVOST, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Caroline FRIED, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, Patrick GRENOUILLOUX, André CUENOUD, Bruno d'ARMAILLE, Gaëtan BOUE, Isabelle ROLAND, Claudine AUBIN, Daniel HERVE, Sandrine HERAULT, Julien NIVET, Patricia MONTINTIN, Thierry PINAULT, Jean Paul SAMAIN, Dominique JACQUET, Christelle LE PREVOST, Dorothée RENAUDAT MENUT, Michel SEMION.

Excusés ou absents: Messieurs, Mesdames, Delphine COUTANT, Damien BERTON, Daniel ROGER, Philippe MERLIN, Isabelle TEXERAULT, Cyril BAILLY, Sylvie DEVERS qui avait donné pouvoir à Jean Louis PESSON, Jean LAMARDELLE qui avait donné pouvoir à Patricia MONTINTIN, Pascal PALLUAUD qui avait donné pouvoir à Jean Paul SAMAIN.

Date de la convocation : 19 aout 2019 Secrétaire de séance : Michèle PREVOST.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - décision n° 2019/18

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de location d'un logement communal sis 1 rue du Château d'eau à Levroux.

Montant du loyer mensuel : 109,93 €, révisable annuellement.

Durée du contrat : du 1er juillet 2019 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location.

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A SAINT MARTIN DE LAMPS — décision n° 2019/19

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature du contrat de location d'un logement communal sis 17 route de Frédille à Saint Martin de Lamps.

Montant du loyer mensuel : 270 €,

Durée du contrat : du 1er aout 2019 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location.

CONVENTION CONCERNANT LA STERILISATION DES « CHATS LIBRES » - décision n° 2019/20

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention concernant la stérilisation des chats libres.

Trois cabinets vétérinaires ont été sollicités pour proposer des tarifs abordables.

C'est le cabinet VALLOIRE-LUCOT et BOOGAERTS associés de Buzançais qui a été retenu.

Cette convention vise à organiser le ramassage et la stérilisation des « chats libres » de la commune et à leur identification conformément à l'article L 2122-27 du CRPM.

Les chats et chattes stérilisés seront remis sur le site le plus proche possible de l'endroit où ils ont été capturés.

La prise en charge financière de la stérilisation est assurée par la SPA de l'Indre :

- Tarif castration d'un chat : 36,30 €

- Tarif stérilisation d'une chatte : 76,20 €.

La prise en charge financière du tatouage est assurée par la collectivité soit 16,50 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention concernant la stérilisation des « chats libres ».

ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'INDRE - délibération n° 2019/21

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un bulletin d'adhésion à l'agence d'attractivité de l'Indre.

Les enjeux de la démarche d'attractivité seront de :

- faire de l'Indre un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents (salariés et porteurs de projet) en valorisant la cadre de vie et les opportunités professionnelles possibles,
- stimuler la mise en relation des entreprises et des profils de salariés pour favoriser les recrutements.
- développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, dentistes) en favorisant leur installation,
- créer un « esprit Indre » pour fédérer un réseau d'influenceurs constitué des habitants, des entrepreneurs et des médias.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,36 € par habitant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris bonne note de la signature du bulletin d'adhésion à l'agence d'attractivité de l'Indre.

CREATION DE POSTES — délibération n° 2019/56

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux la création de postes suivants :

- 1 auxiliaire de puériculture, temps complet à compter du 23 septembre 2019,
- 1 adjoint territorial d'animation, temps non complet (20h) à compter du 1^{er} septembre 2019,
- 1 adjoint technique territorial, temps non complet (25h) à compter du 1^{er} septembre 2019,
- 1 poste, à temps complet, dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux ou cadre des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 1 poste, à temps complet, dans le cadre des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Emet un avis favorable à la création de postes cités ci-dessus.

AVENANT N° 1 - CONTRAT DU MAITRE NAGEUR SAUVETEUR — délibération n° 2019/57

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'établir un avenant pour une prolonger d'un mois, pour nécessité de service, le contrat du maitre-nageur sauveteur en poste depuis le 1^{er} juin 2019. Son contrat se terminerait donc le 30 novembre 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

 Accepte une prolongation d'un mois soit jusqu'au 30 novembre 2019, le contrat du maitrenageur sauveteur.

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LEVROUX - délibération n° 2019/58

Monsieur le Maire indique que lors de l'assemblée générale du 4 février 2019, les membres du comité des œuvres sociale de Levroux regroupant les agents de la commune nouvelle de Levroux, du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux et la Communauté de communes de la région de Levroux ont choisi de modifier leurs statuts et leur règlement intérieur, afin de permettre aux retraités de bénéficier du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune de Levroux prenne en charge la cotisation des agents actifs de la commune de Levroux.

Concernant les retraités, Monsieur le Maire propose que la commune de Levroux prenne en charge tout ou partie de la cotisation annuelle des retraités qui est de 134,50 € pour 2019.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la commune de Levroux pour les agents retraités. Monsieur le Maire propose de verser cette cotisation à hauteur de 5% par année complète réalisée dans l'établissement (avec un minimum de 5 ans réalisés dans la structure afin de pouvoir bénéficier de cette participation et dans la limite de 100%).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur du comité des œuvres sociales de Levroux, votés lors de l'assemblée générale du 4 février 2019,
- Confirme la prise en charge financières des cotisations annuelles des agents actifs de la commune de Levroux.
- S'engage à verser, chaque année, la cotisation annuelle des retraités ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans la structure, à hauteur de 5% par année complète effectivement réalisée au sein de la commune de Levroux, dans la limite de 100%.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DANS UN BATIMENT COMMUNAL SIS 4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE- PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS - délibération n° 2019/59

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'entreprendre des travaux d'aménagement intérieur dans le bâtiment communal sis 4 rue de l'hôtel de ville pour y installer un office de tourisme intercommunautaire dans le cadre d'une convention de mise à disposition à la Communauté de Communes de la Région de Levroux. Cette délibération annulera celle prise le 29 mars 2019.

Le montant des travaux est estimé à 131 000,00 € H.T. et l'ingénierie à 13 000,00 € H.T.

Les travaux porteront sur deux exercices 2019 et 2020.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de demander des subventions DETR et Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES RECETTES

Travaux : 131 000,00 € H.T. DETR 40 % : 57 600,00 € Ingénierie : 13 000,00 € H.T. Syndicat mixte 30% : 43 200,00 € Autofinancement : 43 200,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Emet un avis favorable pour entreprendre les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment communal,
- Approuve le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet.

ADHESION DE LA COCOREL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THEOLS- délibération n° 2019/

La COCOREL, dans sa délibération en date du 20 décembre 2018 a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de la Théols.

Comme le veut la procédure, l'ensemble des communes de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette adhésion de la COCOREL au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

 Accepte l'adhésion de la COCOREL au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019/53 - délibération n° 2019/60

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier la délibération 2019/53.

En effet la parcelle P 1576 d'une superficie de 0,93 ares, située devant la propriété de Monsieur NONNET et Madame ROBERT, cadastrée P 1036 jouxte l'allée des Fauvettes et non l'allée des Alouettes comme stipulé dans la précédente délibération.

Monsieur le Maire précise que le reste du corps de la délibération reste inchangé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la modification concernant l'adresse de la parcelle.

CESSION DE TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE DE BEL AIR – partie P 1435 - délibération nº 2019/61

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de vendre une partie de la parcelle P 1435, d'une superficie d'environ 344 m² à AXEREAL NEGOCE, ce qui permet de régulariser la situation cadastrale car ce terrain se trouve dans l'enceinte du site alors qu'il appartient à la commune de Levroux.

Le prix de cession est fixé à 1,07 € le m².

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Donne son accord pour la cession d'une partie de la parcelle P 1435,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents afférents à cette cession.

PROJET EOLIEN – PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES CONCERNANT L'UTILISATION DE CHEMINS RURAUX ET L'AUTORISTION D'UTILISATION DE VOIES ENTRE LA SOCIETE EUROCAPE NEW ENERGY France SAS ET LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX - délibération n° 2019/62

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du code générales collectivités territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour une prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

Les parcelles concernées par le projet éolien sont les suivantes ;

parcelle
1
2
4
7
1
2

En conséquence de quoi, Mme Dorothée RENAULT MENUT et Mr Michel SEMION,

yant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet d'acte annexé. Le temps du débat et de la délibération, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du conseil municipal.

Les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative aux projet précité a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation à cette séance.

De cette note, il résulte que la « société Eurocape New Energy France » société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 520 564 600 00010, ayant son siège social 75 boulevard Haussmann à Paris (75008), (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la commune, d'une puissance indicative de 9MW au minimum.

Ce projet nécessite que la Société obtienne des droits fonciers sur le territoire de la commune notamment sur :

Les chemins ruraux suivants :

Chemin rural n°27 dit chemin Saulmier (700m)

Chemin rural n°35 d'Ecueillé à Chateauroux (800m)

Chemin rural n°44 dit des Platanes (600m)

Chemin rural n° 45 de Saint Pierre de Lamps aux Vrillon (800m)

Chemin rural n° 39 de Saint Pierre de Lamps à Levroux (1600m)

Chemin rural n° 49 d'Argy à Levroux (900)

Chemin rural n° 42 de Vrillon (400m)

Chemin rural n° 46 des rillons (200m)

Les voies communales :

Voie communale n°2 de Saint Pierre de Lamps à Villegongis (2200 m)

Voie communale n°3 des Vrillons (800m)

Voie communale n° du Petit Vrillon (400m)

Ces droits se traduisent par une promesse de constitution de servitudes et une autorisation d'utilisation des voies de la commune ayant pour objet l'accès et le confortement des voies, l'enfouissement des réseaux, la présence d'engins de chantier, ainsi que le surplomb de pales d'éoliennes.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- Accepte les termes, conformément aux modalités ci-avant, des promesses de constitution de servitudes sur les chemins ruraux et l'autorisation d'utilisation de voirie communale et autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

ENERGIE EOLIENNE A SAINT MARTIN DE LAMPS - délibération n° 2019/63

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du code pénal et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les Elus ayant des intérêts sur la zone du projet quittent la salle et ne prend part ni au débat ni au projet.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'implantation d'un parc éolien à Saint Martin de Lamps – 36110 LEVROUX conduit par la société ferme éolienne de Saint Martin de Lamps filiale de la société Volkswind France – 32 rue de la Tuilerie – 37550 Saint Avertin.

Le conseil municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement ainsi que l'accord de participation financière à la sauvegarde des chauve-souris conclus avec la ferme éolienne. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet du parc éolien, dument autorisé par les services de l'Etat.

Atteste avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques de la convention conclue :

- Convention pour l'utilisation des chemins communaux, la durée maximale de cette convention est de 41 années (2 générations d'éoliennes),
- La convention garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins,
- La convention permet de fixer les modalités d'une redevance,
- La convention sécurise la commune sur les droits et obligations du porteur de projet du parc éolien.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA REPUBLIQUE — DEMANDE DE SUBVENTIONS - délibération n° 2019/64

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de programmer des travaux de rénovation concernant l'éclairage public que la place de la République.

Monsieur le Maire faire part de deux devis : l'un d'un montant de 30 118 € H.T pour une réparation et le second d'un montant de 38 152 € pour un changement complet de tout l'éclairage ce qui assurera une bonne sécurité par un meilleur emplacement des candélabres et engendrera des économies d'énergie notamment par le remplacement des ampoules par des ampoules led.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la seconde solution à savoir le changement complet de l'éclairage public et de demander des subventions FAR et DETR.

Plan de financement :

DEPENSES RECETTES

Travaux : 38 152,00 € H.T. FAR 40 % : 15 260,80 € DETR 30% : 11 445,60 €

Autofinancement : 11 445,60 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Emet un avis favorable pour le changement complet de l'éclairage public de la place de la République,
- Approuve le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions FAR et DETR.

Mr. FRIED		Mme DEVERS	Excusée avec pouvoir à Mr Jean Louis PESSON
M. BRUN †		Mme FRIED C.	
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU		Mme ROLAND	
M. ROGER	Absent	Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	
M. BOUE		Mme HERAULT	
M. MERLIN	Absent	M. LAMARDELLE	Excusé avec pouvoir à Mme Patricia MONTINTIN
M. HERVE		M. BAILLY	Absent
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT	Absente	Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	Excusé avec pouvoir à Mr Jean Paul SAMAIN
Mr BERTON	Absent	Mr GRENOUILLOUX	
Mr JACQUET		Mr CUENOUD	
Mme RENAUDAT MENUT		Mr SEMION	